

**Agence Forestière des Bois-Francs**

**CAHIER D'INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DU**

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**



**TABLE DES MATIÈRES**

**INTRODUCTION**.....5

**1. LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**.....7

**2. L'AIDE FINANCIÈRE** .....8

**3. LA FORME**.....8

**4. DÉFINITIONS DU CONTENU** .....9

**4.1 L'IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE SA PROPRIÉTÉ**.....9

**4.2 LES OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER**.....10

        Objectifs du producteur forestier .....10

        Remarques générales sur les objectifs .....10

**4.3 LA CARTOGRAPHIE** .....11

**4.4 LA DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ**.....11

**4.5 LES SITES À PROTÉGER OU FAISANT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE** .....13

**4.6 LES POTENTIELS OU LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR**.....13

**4.7 LE CALCUL DE LA POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE À RENDEMENT SOUTENU** .....13

**4.8 LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PAF**.....14

**4.9 LA SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU SIGNATAIRE AUTORISÉ**.....14

**4.10 LA SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER** .....14

**4.11 AUTRES RENSEIGNEMENTS** .....14

**4.12 MISE EN GARDE** .....14

**5. LA REMISE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**.....15

**ANNEXE 1 – Format du plan d'aménagement forestier**.....16

**ANNEXE 2 – Règlement no 4 sur le plan d'aménagement forestier**.....23

**1. DÉFINITION** .....24

**2. CONTENU**.....24

**3. FORME**.....25

**ANNEXE 3 – Formulaire de validation d'un PAF déjà existant pour un nouveau propriétaire** .26



## **INTRODUCTION**

Ce cahier d'instructions est rédigé à l'intention des agents de livraison accrédités, par l'Agence forestière des Bois-Francs, qui ont à assister les propriétaires dans leur démarche d'obtention d'un plan d'aménagement forestier (PAF).

Pour bénéficier du programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée, le producteur doit détenir un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier et couvrant l'ensemble des superficies qu'il a enregistrées. Ces superficies doivent correspondre à une propriété ou plusieurs propriétés contiguës d'au moins 4 hectares de superficie à vocation forestière d'un seul tenant. Le plan d'aménagement forestier est valide pour une période de dix (10) ans.

Le plan d'aménagement forestier a deux (2) grands objectifs :

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux ;
- permettre à l'Agence forestière des Bois-Francs de protéger ses investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés.

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissances et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les besoins du propriétaire en matière de protection.

Le plan d'aménagement forestier s'inscrit dans une série de moyens visant l'atteinte d'une décision importante du Sommet sur la forêt privée qui est : « *d'assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes minimales de protection des ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait aux composantes suivantes : le couvert forestier (en contrôlant l'abattage d'arbres), l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel ou historique particulier.* »

Les PAF doivent être élaborés en tenant compte des critères de l'aménagement forestier durable tels qu'énoncés dans la *Loi sur les forêts* et respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence.



## **1. LE CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

En pratique, le plan d'aménagement forestier se divise en deux (2) parties : la première est destinée au propriétaire et la deuxième, constituée d'annexes, est destinée à l'agent de livraison. On y sépare les informations destinées au propriétaire des informations plus techniques destinées à l'usage des professionnels forestiers (mises en annexes). Une telle approche permet d'adapter les textes en fonction du propriétaire, sans pour autant perdre les informations techniques.

Il n'existe pas de forme fixe ni de formulaire prédéfinis pour la présentation du plan. Le format de présentation annexé au présent document l'est à titre de suggestion (il peut être fourni sur traitement de texte). Toutefois, quelque soit la forme retenue par l'agent de livraison, le contenu des sections suivantes doit apparaître au plan d'aménagement forestier :

1. L'identification du propriétaire et du signataire autorisé s'il y a lieu
2. L'identification de la propriété
3. Les objectifs du producteur forestier
4. La cartographie
5. La description de la propriété
6. Les sites à protéger ou faisant l'objet d'une attention particulière
7. Les potentiels ou les travaux de mise en valeur
8. Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu
9. La période de validité du PAF.
10. La signature du propriétaire ou du signataire autorisé
11. La signature de l'ingénieur forestier
12. Autres renseignements
13. Mises en garde

Selon les besoins du propriétaire, le plan d'aménagement forestier peut être plus élaboré et de nouvelles sections peuvent être ajoutées pour bonifier le contenu exigé. Principalement, ces instructions visent la mise en valeur de la ressource ligneuse tout en protégeant les autres ressources du milieu forestier. Sur demande du propriétaire, on intégrera la mise en valeur d'autres ressources.

## **2. L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière attribuée pour l'élaboration du plan d'aménagement forestier varie en fonction de la superficie à vocation forestière de la propriété. Aux fins de l'aide financière, on entend par propriété, une partie de lot, un lot ou un ensemble de lots contigus situé(s) à l'intérieur du territoire d'une même municipalité.

Une seule aide financière est accordée par lot ou propriété par période de dix (10) ans. Un plan d'aménagement forestier échu peut être renouvelé et être admissible à une aide financière. Un producteur forestier qui a modifié sa propriété (vente) rend par le fait même son plan caduc et ne peut bénéficier d'une aide financière pour le mettre à jour.

Dans le cas de vente de la propriété, le PAF est transférable au nouveau propriétaire. Le formulaire de validation d'un PAF déjà existant pour un nouveau propriétaire est présenté à l'annexe 3.

Dans les pages qui suivent, on donne les exigences minimales de l'Agence forestière des Bois-Francis pour obtenir une aide financière pour l'élaboration du plan.

<b><u>PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 4 à 50 ha</u></b>	<b>PAF - 1122</b>
<b><u>PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 50.1 à 100 ha</u></b>	<b>PAF - 1123</b>
<b><u>PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 100.1 à 250 ha</u></b>	<b>PAF - 1124</b>
<b><u>PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 250.1 ha et +</u></b>	<b>PAF - 1125</b>

## **3. LA FORME**

Chaque plan est rédigé pour un propriétaire en particulier. En conséquence, la stratégie de rédaction doit être orientée en fonction de ses besoins. À l'exception de la page des signatures<sup>1</sup>, la forme de présentation du contenu du PAF est laissée à la discrétion de l'ingénieur forestier.

---

<sup>1</sup> La forme obligatoire des signatures est présentée à l'annexe 2.  
Page 8

## **4. DÉFINITIONS DU CONTENU**

### **4.1 L'IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE SA PROPRIÉTÉ**

Il faut avoir à l'esprit que le PAF sert à l'enregistrement des superficies à vocation forestière au moment de la reconnaissance du producteur forestier. Pour faciliter cet enregistrement, il est important que l'identification de la propriété soit conforme aux règles de l'enregistrement de la superficie à vocation forestière.

Une superficie à vocation forestière peut comprendre une ou plusieurs unités d'évaluation. Cependant, une unité d'évaluation ne peut jamais être scindée et le PAF doit l'identifier en entier.

Un plan d'aménagement forestier est élaboré pour chaque propriété enregistrée. On entend par «propriété » une partie du lot, un lot ou un ensemble de lots contigus d'une même municipalité, Il est important que le plan couvre toute cette propriété. Un plan d'aménagement forestier peut comprendre plusieurs propriétés.

Il faut identifier :

- *le nom du propriétaire et du signataire autorisé (s'il y a lieu)*
- *le numéro de statut de producteur forestier*
- *la localisation de la propriété : municipalité, cadastre, rang, lot*
- *le zonage agricole : inscrire la zone verte (V) ou blanche (B)*
- *la superficie forestière : inscrire la superficie forestière évaluée. Une superficie à vocation forestière doit comprendre des terrains aptes à produire de la matière ligneuse, de la sève d'érable, qu'ils soient utilisés prioritairement ou non à cette fin. Si le terrain est situé en zone verte et qu'il est partiellement en friche, l'agent de livraison et le producteur forestier conviendront d'une limite éventuelle de la superficie à vocation forestière. L'approbation par le MAPAQ se fera au moment de la prescription. Cependant, la confirmation de la superficie à vocation agricole exigée lorsque la surface «problématique » est nécessaire pour obtenir le compte minimum de 4 hectares pour l'obtention du statut ou pour la détermination de la classe d'aide financière à accorder.*
- *la superficie totale : cette superficie doit correspondre à celle indiquée sur le compte de taxes municipales.*

## 4.2 LES OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER

Le but de cette section est d'identifier sommairement les objectifs exprimés du producteur forestier, ses attentes et ses préoccupations dans la mise en valeur de sa propriété.

### *Objectifs du producteur forestier*

Il s'agit d'identifier la vocation générale de la propriété, telles que les productions forestières, acéricoles ou l'aménagement de la faune, l'utilisation à des fins récréatives ou autres.

### *Remarques générales sur les objectifs*

Il s'agit d'inscrire les objectifs, attentes ou préoccupations du producteur forestier quant à la gestion de sa forêt. Les éléments suivants constituent des indices dans l'identification des remarques générales :

Les habitudes de récolte de produits (bois de chauffage, sucre ou autres), les différents usages (récréation ou autres), les préoccupations en matière de protection (paysage, source d'eau, végétation particulière, sentiers, etc.)

Il est proposé d'indiquer à cette section la présence de sites à protéger en cochant la case appropriée et d'en donner le détail à la section « Remarques ». L'ingénieur forestier doit faire mention des sites à protéger en vertu des dispositions législatives ou du plan de protection et de mise en valeur ou faisant l'objet d'une attention particulière selon l'analyse faite par l'ingénieur forestier.

### 4.3 LA CARTOGRAPHIE

La section cartographie a pour objectif la localisation des différentes infrastructures et des unités territoriales (en relation avec la description). Il est nécessaire de joindre une photocopie lisible de la photo aérienne ou un croquis sur lequel on identifiera :

- *le cadastre* : lignes de lots, numéros de lots et de rangs ;
- *les points de repère* : voies d'accès, cours d'eau, lignes de transmission, etc. ;
- *l'orientation nord* selon la situation du lot ;
- *les peuplements forestiers* : contour et numéro correspondant ;
- *les zones à protéger* : répertoriées ou lisibles selon le cas ;
- *les numéros de la carte forestière et de la photo aérienne* ;
- *l'échelle choisie pour la confection de la carte* ;
- *toutes autres informations pertinentes* selon le cas ou pour une meilleure compréhension par le propriétaire.

### 4.4 LA DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

Cette section s'adresse au propriétaire et a pour but de lui faire connaître sa propriété. Le vocabulaire utilisé devra donc être vulgarisé et le contenu informationnel suffisant pour faciliter la compréhension de la situation.

Il s'agit, pour l'agent de livraison, d'identifier par une recherche documentaire et une tournée de reconnaissance sur le terrain les peuplements forestiers, les infrastructures et les éléments présentant des caractéristiques particulières de par leur sensibilité ou leur potentiel.

On entend par recherche documentaire l'analyse de tous les documents pertinents, notamment les photos aériennes, la carte forestière, les schémas d'aménagement, les règlements municipaux, le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée*, le zonage agricole, les habitats fauniques répertoriés et la *Stratégie de protection des forêts*.

La prise de données dans chacun des peuplements forestiers permet de poser un diagnostic sylvicole adéquat et d'établir le traitement souhaitable dans l'atteinte des objectifs fixés par le propriétaire. Cette prise de données peut être plus ou moins détaillée selon le besoin. En conséquence, le diagnostic et sa solution (traitement) sont aussi plus ou moins précis (appellation dite générique vs appellation traditionnelle des travaux)

Cette section est le cœur du plan d'aménagement forestier. On doit y retrouver tous les éléments descriptifs de la propriété et du peuplement qui conduisent au jugement et aux travaux suggérés. La section description devrait comprendre l'identification et la description des peuplements forestiers. Il y a lieu d'identifier, de la façon la plus appropriée pour le producteur forestier :

- *le numéro du peuplement correspondant à la carte ;*
- *le groupement d'essences vulgarisé ;*
- *les principales essences*
- *la classe de densité vulgarisée : forte, normale, faible ou très faible*
- *le stade de développement : en régénération, jeune (croissance) ou mûr ;*
- *la superficie.*

On ajoutera (en référence à la fiche technique en annexe) :

- *le diagnostic* qui indique au producteur forestier l'état du peuplement qui est à l'origine d'une intervention, soit par exemple : densité trop forte ou trop faible, arbres d'avenir opprimés par une concurrence trop forte, absence ou faible régénération naturelle, régénération soumise à une concurrence très ou trop forte, ou bonne croissance, etc.
- *la qualité des tiges*
- *les infrastructures* : il s'agit d'identifier les infrastructures présentes sur la propriété, soit : chemins, bâtiments, etc.
- *Autres informations pertinentes* tels les éléments du milieu physique (pente, drainage, sol, etc.), la présence ou susceptibilité aux insectes et maladies.

On ajoutera une brève description des chemins existants, de l'état des lignes de lots et des éléments présentant des caractéristiques particulières. À titre d'exemple, on identifiera : les ressources non ligneuses présentes, les aménagements existants, les éléments sensibles, etc.

#### 4.5 LES SITES À PROTÉGER OU FAISANT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Il s'agit d'indiquer si la propriété renferme des ressources ou des sites qui sont à protéger en vertu de dispositions législatives ou du plan de protection et de mise en valeur ou encore faisant l'objet d'une attention particulière selon l'analyse faite par l'ingénieur forestier.

#### 4.6 LES POTENTIELS OU LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR

Dans le PAF, il est essentiel d'indiquer au propriétaire des pistes en regard de la mise en valeur de sa propriété. Ces pistes peuvent s'exprimer en travaux forestiers à réaliser dans certains peuplements ou en un relevé des potentiels selon les ressources s'ils sont décrits dans le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence.

Le plan d'aménagement forestier identifie les principaux travaux de mise en valeur de la propriété. Ces travaux peuvent avoir pour but la mise en valeur forestière, de la faune ou d'autres ressources. Plus particulièrement, les travaux de mise en valeur forestière ont pour but :

- d'améliorer la composition, la qualité et la croissance des peuplements forestiers ;
- de réduire la vulnérabilité du milieu et des peuplements forestiers ;
- d'améliorer les infrastructures.

#### 4.7 LE CALCUL DE LA POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE À RENDEMENT SOUTENU

Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu est requis dans le cas des PAF concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant.

La méthode d'évaluation de la possibilité forestière n'est pas précisée. L'ingénieur forestier doit se référer au Manuel de foresterie publié par l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

#### 4.8 LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU PAF.

La durée des PAF préparés sur le territoire de l'Agence forestière des Bois-Francs est de dix (10) ans. Ce plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire ou agrandissement de la propriété.

Dans le cas de vente de la propriété, le PAF est transférable au nouveau propriétaire. Le formulaire de validation d'un PAF déjà existant pour un nouveau propriétaire est présenté à l'annexe 3.

#### 4.9 LA SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Le contenu du plan est d'avantage un outil incitatif que normatif ou administratif. Cependant, pour s'assurer que le travail de sensibilisation a été réalisé par l'ingénieur forestier, le propriétaire atteste par sa signature avoir pris connaissance de son plan.

#### 4.10 LA SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER

L'ingénieur forestier reconnaît avoir fait ou supervisé la réalisation du plan d'aménagement forestier pour la propriété, dont la période de validité est mentionnée. L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement forestier est conforme au règlement no 4 de l'Agence forestière des Bois-Francs (annexe 2). L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Il n'est pas nécessaire que celui-ci soit un agent de livraison accrédité, sauf lorsqu'une demande d'aide financière est faite à l'Agence pour faire ce plan.

#### 4.11 AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'agent de livraison indiquera tout autre renseignement ou commentaire utile à la compréhension du plan d'aménagement forestier par le producteur forestier.

#### 4.12 MISE EN GARDE

L'agent de livraison doit inscrire certaines mises en garde relatives à la réglementation municipale, en ce sens que le propriétaire devra vérifier s'il y a des particularités à tenir compte lors de l'exécution ou des modifications au règlement depuis l'élaboration du plan.

## **5. LA REMISE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

Cette étape importante vise à informer le propriétaire et le sensibiliser à la protection et à la mise en valeur de sa propriété forestière. La remise du plan a pour objectifs :

- de faire connaître au propriétaire forestier sa propriété ;
- de l'amener à travailler en conformité avec son plan, i.e. de tenir compte des ressources du milieu forestier et ne pas agir à l'encontre des actions préconisées;
- de l'inciter à passer à l'action de mise en valeur et à faire un certain suivi de son plan, avec l'aide d'un registre des interventions par exemple.

À cet effet, lors de l'entrevue de remise du pan d'aménagement forestier, l'agent de livraison doit bien expliquer au propriétaire le contenu de son plan en insistant particulièrement sur le pourquoi et la finalité des travaux suggérés. Il fera le parallèle entre ces travaux et les objectifs poursuivis par le propriétaire. Il mettra en évidence les différentes ressources présentes sur la propriété et leur particularité en y mentionnant les actions qui pourraient être préjudiciables en relation notamment avec le *Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée* et la réglementation municipale. Il incitera le producteur à prendre des notes sur les actions déjà réalisées et à entreprendre sur sa propriété.

## **ANNEXE 1**

### **FORMAT DE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

# Plan d'aménagement forestier d'une forêt privée

## IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR FORESTIER

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse postale: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Représentant autorisé: \_\_\_\_\_

Téléphone résidence: \_\_\_\_\_

                          lieu de travail: \_\_\_\_\_

No de producteur forestier : \_\_\_\_\_

## OBJECTIFS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le plan d'aménagement forestier a deux objectifs:

- permettre au producteur forestier de bien mettre son boisé en valeur en le lui faisant mieux connaître et en l'aidant à mieux planifier ses travaux ;
- permettre à l'Agence forestière des Bois-Francis de protéger ses investissements dans les forêts privées en planifiant et en rationalisant la mise en valeur des boisés.

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ						
Municipalité	Cadastre	Rang	Lot	Vert/Blanc	Superficie forestière	Superficie totale
Total						

OBJECTIFS DU PRODUCTEUR FORESTIER
<input type="checkbox"/> Production forestière <input type="checkbox"/> Utilisations à des fins récréatives <input type="checkbox"/> Acériculture <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) <input type="checkbox"/> Aménagement de la faune
<p><b>REMARQUES :</b></p>          

## CARTOGRAPHIE

Numéro de la carte forestière : \_\_\_\_\_ Échelle 1 : \_\_\_\_\_

Numéro de la photo aérienne : \_\_\_\_\_

### LÉGENDE : Numéros d'unités territoriales 1 - 2- 3 -

Lignes de peuplements

Bâtiments

Ligne hydroélectrique

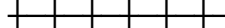
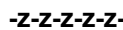
Chemin carrossable

Chemin forestier

Amélioration de chemin

Cours d'eau

Chemin de fer



<b>DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Identification et caractéristiques</b>	<b>Superficie</b>
<b>Infrastructures</b>		
<b>Éléments présentant des caractéristiques particulières</b>		

<b>TRAVAUX SUGGÉRÉS DE MISE EN VALEUR FORESTIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ</b>		
<b>Numéro</b>	<b>Travaux suggérés et avis</b>	<b>Superficie</b>

<b>REMARQUES ET COMMENTAIRES</b>

<b>ACCEPTATION ET SIGNATURES</b>
<p>Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de consulter un agent de livraison et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux ;</li> <li>● de noter les interventions réalisées sur la propriété.</li> </ul> <p>Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier.</p> <p>_____</p> <p>Signature du propriétaire ou du représentant autorisé</p> <p>_____</p> <p>Date</p>

<p>J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à <i>(inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé, s'il y a lieu)</i>. Ce plan est valide jusqu'en _____ inclusivement.</p> <p>Plan d'aménagement forestier rédigé par _____</p> <p style="text-align: right;">Signature du technicien forestier</p> <p>Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement <i>no. 4</i> de l'Agence forestière des Bois-Francis adopté le 1<sup>er</sup> avril 1997.</p> <p>_____</p> <p>Signature de l'ingénieur forestier</p> <p>_____</p> <p>Date</p>
--

<p>Coordonnées de l'ingénieur forestier</p> <p>NOM _____</p> <p>Numéro de permis de l'OIFQ : _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>_____</p> <p>Téléphone _____</p>
---

## **ANNEXE 2**

**AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCIS**

**RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
RÈGLEMENT NO 4**

## 1. DÉFINITION

Le plan d'aménagement forestier est un outil de connaissance et de planification du propriétaire de boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. Il fait aussi ressortir les obligations du propriétaire en matière de protection.

## 2. CONTENU

Le plan d'aménagement forestier doit tenir compte des critères de l'aménagement forestier durable et doit respecter le plan de protection et de mise en valeur de l'Agence forestière des Bois-Francs. Il comprend obligatoirement les renseignements suivants :

- 1 L'identification du propriétaire et du signataire autorisé s'il y a lieu
- 2 L'identification de la propriété (la ou les unités d'évaluation au complet), de la superficie totale et de la superficie à vocation forestière.
- 3 Les objectifs du producteur forestier
- 4 La cartographie
- 5 La description de la propriété
- 6 Les sites à protéger ou faisant l'objet d'une attention particulière
- 7 Les potentiels ou les travaux de mise en valeur
- 8 Le calcul de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu dans le cas des plans concernant une superficie à vocation forestière d'au moins 800 ha d'un seul tenant.
- 9 La période de validité du plan d'aménagement forestier. Un plan demeure valide durant cette période tant qu'il n'y a pas de changement de propriétaire ou d'agrandissement de la propriété.
- 10 La signature du propriétaire ou du signataire autorisé qui reconnaît avoir pris connaissance du contenu de son plan d'aménagement forestier.
- 11 La signature de l'ingénieur forestier qui reconnaît avoir fait un plan d'aménagement forestier pour la propriété dont la période de validité est mentionnée. L'ingénieur forestier doit aussi certifier que le plan d'aménagement est conforme au présent règlement. L'ingénieur forestier doit inscrire ses coordonnées ainsi que son numéro de permis de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

### 3 FORME

Le plan d'aménagement forestier doit présenter les signatures du propriétaire ou de son signataire autorisé et de l'ingénieur forestier selon la forme réglementaire suivante :

Les travaux inscrits dans ce plan d'aménagement forestier visent à aider le propriétaire à prendre les décisions qui lui permettent de mettre en valeur sa propriété et ils sont indiqués à titre de suggestion. La réalisation de ces travaux n'est toutefois pas obligatoire. Cependant, des données supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires avant de procéder à leur réalisation. Il est recommandé au propriétaire forestier :

- De consulter un agent de livraison et de vérifier la réglementation municipale applicable avant d'entreprendre des travaux ;
- De noter les interventions réalisées sur sa propriété.

Je reconnais avoir pris connaissance de mon plan d'aménagement forestier.

\_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou de son représentant autorisé

\_\_\_\_\_

Date

J'ai élaboré un plan d'aménagement forestier pour la propriété ci-haut mentionnée appartenant à (inscrire le nom du propriétaire et ajouter celui du représentant autorisé s'il y a lieu). Ce plan est valide jusqu'en \_\_\_\_\_ inclusivement.

Je certifie que ce plan d'aménagement forestier est conforme au règlement no.4 de l'Agence forestière des Bois-Francis adoptée le 1<sup>er</sup> avril 1997.

\_\_\_\_\_

Signature de l'ingénieur forestier

\_\_\_\_\_

Date

**Cordonnées de l'ingénieur forestier**

Nom \_\_\_\_\_

No de permis de l'OIFQ \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

ADOPTÉ LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 1997

## **ANNEXE 3**

# **FORMULAIRE DE VALIDATION D'UN PAF DÉJÀ EXISTANT POUR UN NOUVEAU PROPRIÉTAIRE**

**Formulaire de validation d'un PAF déjà existant pour un nouveau propriétaire.**

**VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ  
DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF)  
AVEC LE RÈGLEMENT # 4 DE  
L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, ingénieur forestier, confirme que le PAF numéro DE : \_\_\_\_\_ est transféré À : \_\_\_\_\_, en raison d'une transaction.

De plus, je confirme, que ce PAF a été complété par un examen des zones sensibles et leur identification sur le plan.

**CONFIRMATION DE L'INGÉNIEUR FORESTIER :**

Je confirme donc que ce PAF est valide et conforme au règlement # 4 de l'AFBF adoptée le 1<sup>er</sup> avril 1997.

Signature de l'ingénieur forestier \_\_\_\_\_

# Permis \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR FORESTIER:**

Je m'engage à respecter ce PAF,

Signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_